

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024 – 015P : Fermeture temporaire de la colline de la Sègue dit « Pain de sucre »**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-116-002-E du 26 Avril 2021,

**Vu** le règlement du pain de Sucre du 14 août 2015,

**Vu** la demande de l'entreprise SB PAYSAGE qui souhaite intervenir au Pain de Sucre afin d'effectuer des travaux d'égagement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité du public durant cette intervention ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise SB PAYSAGE, est autorisée à occuper la colline de la Sègue dit « Pain de sucre » en vue d'effectuer des travaux des travaux d'égagement.

**Article 2** :

Cette intervention nécessitera :

**Interdiction d'accès à la colline de la Sègue dit « Pain de sucre »**  
**pour tout public**

**Du 25 avril à 7h30 au 30 avril à 18h00**

**Article 3 : Sécurité et signalisation :**

Le permissionnaire a l'autorisation de stationner le véhicule nécessaire au déménagement. Les **services techniques** se chargeront de mettre en place deux barrières de police indiquant l'interdiction de stationnement.

Le **permissionnaire** se chargera de maintenir les barrières de police pendant toute la durée de son déménagement et se chargera de lever le dispositif dès son intervention terminée.

**Article 4 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 : Exécution :**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 24 Avril 2024

Le Maire,

Thierry CABANNE.

